



Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne

RAPPORT D'ACTIVITE

2010



FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

95 RUE HENRI ROCHEFORT 91025 EVRY CEDEX

S O M M A I R E

1. Le FSL en Essonne	3
➤ Organisation et fonctionnement.....	3
➤ Financement.	3
➤ Moyens humains et matériels.	4
2. L'activité	4
2.1. L'aide à l'accès dans le logement.....	4
2.1.1. Données quantitatives.	4
2.1.2. Profil des ménages aidés	6
2.1.3. Appréciation du dispositif et orientations	11
2.2. L'aide au maintien dans le logement	12
2.2.1. Données quantitatives	12
2.2.2. Profil des ménages aidés	13
2.2.3. Appréciation du dispositif et orientations	18
2.3. L'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone	19
2.3.1. Le dispositif énergie.....	19
2.3.2. L'eau	23
2.3.3. Le téléphone	24
2.3.4. Appréciation sur les dispositifs et orientations	25
ZOOM SUR LES ALLOCATAIRES CAF AIDES PAR LES DISPOSITIFS ACCES, MAINTIEN ET FSE.....	26
2.4. L'accompagnement social lié au logement (ASLL)	28
2.4.1. Données quantitatives	28
2.4.2. Profil des ménages	29
2.4.3. Appréciation du dispositif et orientations	31
2.5. L'aide à la gestion locative d'insertion.....	31

ANNEXES

Les missions des fonds de solidarité pour le logement sont définies en référence à la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a placé le FSL sous la seule responsabilité du Département tout en élargissant son champ d'intervention.

Le présent rapport d'activité rappelle l'organisation du FSL en Essonne et dresse un bilan de son action.

1) Le FSL en Essonne.

➤ Organisation et fonctionnement.

Conformément à l'article 65 de la loi du 13 août 2004, le département de l'Essonne a confié par délibération du Conseil général de l'Essonne du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement au Groupement d'intérêt public/Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP/FSL 91) constitué entre le Département de l'Essonne, des communes, des communautés d'agglomération et de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, des bailleurs, EDF et GDF-SUEZ ainsi que la FNAIM Ile-de-France¹.

En application du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 et du décret du 7 novembre 1988 ce groupement d'intérêt public est un groupement du domaine de l'action sanitaire et sociale dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 14 mars 2005. Lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009, les statuts ont été modifiés pour proroger la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2012. Cette modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2009.

Le FSL a un fonctionnement partenarial, à la fois dans l'origine de son intervention, puisque ce sont les MDS, les CCAS des communes, les associations tutélaires etc... qui lui adressent les demandes d'aides, mais aussi dans le fonctionnement des commissions auxquelles siègent notamment la CAF et les bailleurs.

➤ Financement.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est le seul contributeur obligatoire. Une convention du 29 novembre 2010 précise les modalités de versement de la dotation départementale.

Par ailleurs, le FSL reçoit des financements des partenaires qui contribuent au fonds de façon facultative: les communes, communautés d'agglomération et de communes, la CAF, les bailleurs sociaux, EDF et GDF-SUEZ.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0.15 cents par habitant, la participation des bailleurs sociaux est assise à la fois sur un montant d'impayé de loyer et sur le nombre de logements gérés par le bailleur sur le territoire essonnien.

Les participations des autres contributeurs sont déterminées annuellement par délibération de chaque conseil d'administration.

L'équilibre des financements du FSL est assuré par un prélèvement sur ses fonds propres. En 2010, la quotité des financements du FSL a été la suivante :

Produits et résultat	€	%
C.G 91	3 640 000.00	58.83%
C.G 91 (FDAJ)	613 300.00	9.91%
Communes et Groupements	147 478.75	2.38%
Communes (FDAJ)	8 249.00	0.13%
Caf (FDAJ)	50 000.00	0.81%
Caf	500 000.00	8.08%
Bailleurs	437 529.67	7.07%
EDF et GDF SUEZ	306 000.00	4.95%
Placements financiers	694.57	0.01%
Annulations	200 807.12	3.25%
Reprise provisions	467 867.51	7.56%
Total produits	6 371 926.62	102.99%
Déficit (fonds propres)	-184 809.86	-2.99%
TOTAL	6 187 116.76	100.00%

¹ Cf. liste détaillée des membres en annexe.

➤ Moyens humains et matériels

Le GIP/FSL dispose de moyens en personnels mis à disposition par le Département (20 agents) représentant 19,30 ETP (3 agents travaillent à temps partiel). Sur ces 20 agents, 3 sont de catégorie A, 5 de catégorie B et 12 de catégorie C. La convention triennale de mise à disposition d'agents du Département a été renouvelée en janvier 2010.

De même, le FSL occupe des locaux mis à disposition par le Département d'une superficie de 400 m² situés au 95 rue Henri Rochefort à Evry. Le GIP dispose en outre d'un réseau d'équipement informatique (matériel et logiciel) et de téléphonie mis à disposition par le Conseil général.

S'agissant des moyens matériels, l'ensemble des frais relatifs à la maintenance, au développement informatique, aux consommations téléphoniques, aux fournitures, à l'affranchissement et à la reprographie sont imputés sur les crédits de fonctionnement du GIP et font l'objet, soit d'une prise en charge directe, soit d'un remboursement au Département.

2) L'activité.

Le descriptif qui suit aborde successivement les dispositifs d'aide à l'accès dans le logement, l'aide au maintien, les impayés d'énergie, d'eau et de téléphone pour finir par le financement de l'accompagnement social lié au logement et l'aide à la gestion locative d'insertion.

2.1 L'aide à l'accès dans le logement.

Ce dispositif a pour finalité de permettre aux populations en difficulté d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus conforme à leur situation familiale. Le FSL alloue des aides financières sous forme de subvention et/ou prêt dans la limite de 2 000 €. Ces aides concernent principalement la prise en charge du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence ou de déménagement. Depuis le 1^{er} janvier 2009 le FSL peut intervenir en complément de la garantie du LOCAPASS. En outre il peut se porter caution pour 12 ou 18 loyers sur une période de 3 ans.

2.1.1 Données quantitatives.

En 2010, le FSL a examiné 1 354 demandes dont 1 098 ont abouti.

La dépense des aides directes s'élève à 638 910.68 € liquidés majoritairement sous forme de subvention (99%). La moyenne de l'aide par ménage est de 581.88 €. Ces aides concernent pour 66% le dépôt de garantie puis l'engagement au titre d'un premier loyer et la prise en charge des dettes locatives antérieures.

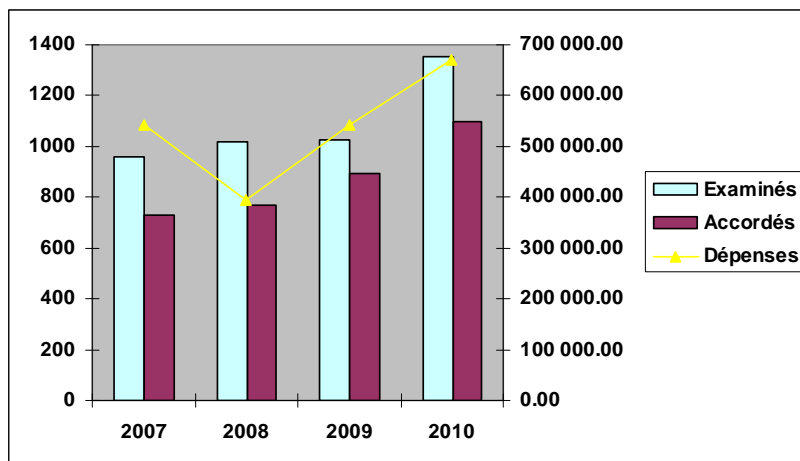
Le FSL a aidé 205 ménages de plus qu'en 2009 et le montant total des aides directes est 25.2% supérieur au montant 2009.

De plus, le rapport entre le nombre de dossiers accordés et le nombre de dossiers examinés est supérieur à celui constaté en 2009 (81% contre 79%). Les restrictions dans l'accès au dispositif du LOCA-PASS amplifient la tendance à l'augmentation des aides du FSL déjà constatée en 2009.

Le FSL s'est porté caution pour 368 ménages pour un volume de 1 111 586.16 €. La mise en œuvre du cautionnement a concerné 32 ménages pour 33 131.70 €. L'engagement financier total du FSL au titre de 2010, mise en œuvre de cautionnement compris, s'établit à hauteur de 672 042.38 €.

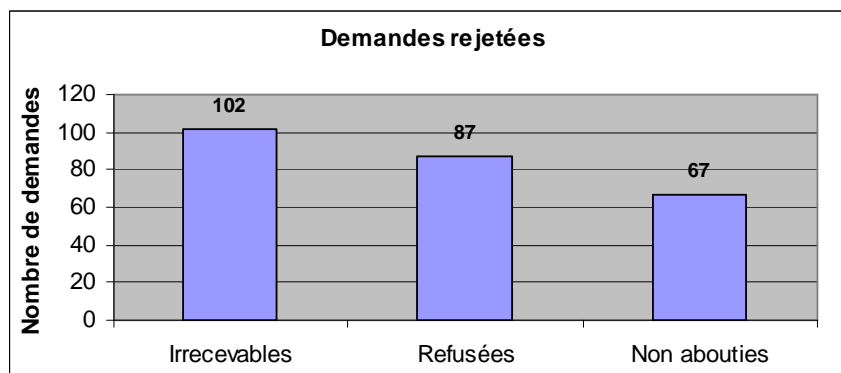
De 2007 à 2010 l'évolution a été la suivante :

	2007	2008	2009	2010
Examinés	958	1 019	1 027	1 354
Accordés	731	766	893	1 098
Dépenses	543 266.10	395 988.39	541 849.94	672 042.38



➤ Demandes rejetées ou qui n'ont pas abouti. (Cf. détail en annexe).

Sont considérées comme rejetées les demandes irrecevables ou refusées par les commissions. Sont définies comme non abouties les décisions favorables des commissions qui n'ont pas été suivies d'exécution.



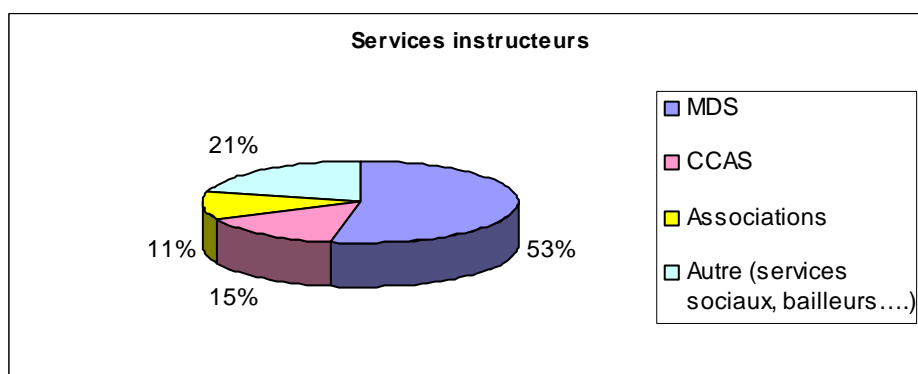
La cause principale de l'irrecevabilité est la durée du bail inférieure à 3 ans puis les demandes d'aides complémentaires non assorties d'aide principale ; viennent ensuite les demandes hors délais (locataire dans les lieux depuis plus d'un mois) puis les demandes pour des logements non autonomes.

La cause principale du refus est toujours très majoritairement l'incompatibilité des ressources du ménage avec les charges du logement.

La cause principale de "non aboutissement" demeure le refus du bailleur (63% des cas).

➤ Services instructeurs.

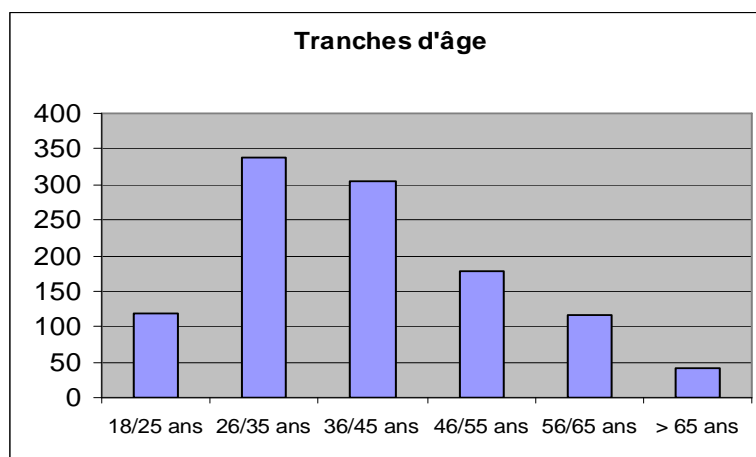
Ce sont les MDS qui instruisent la majorité des dossiers, viennent ensuite les organismes tutélaires et les services sociaux spécialisés et bailleurs, puis les CCAS et les associations.



2.1.2 Profil des ménages aidés.

- Age des demandeurs.

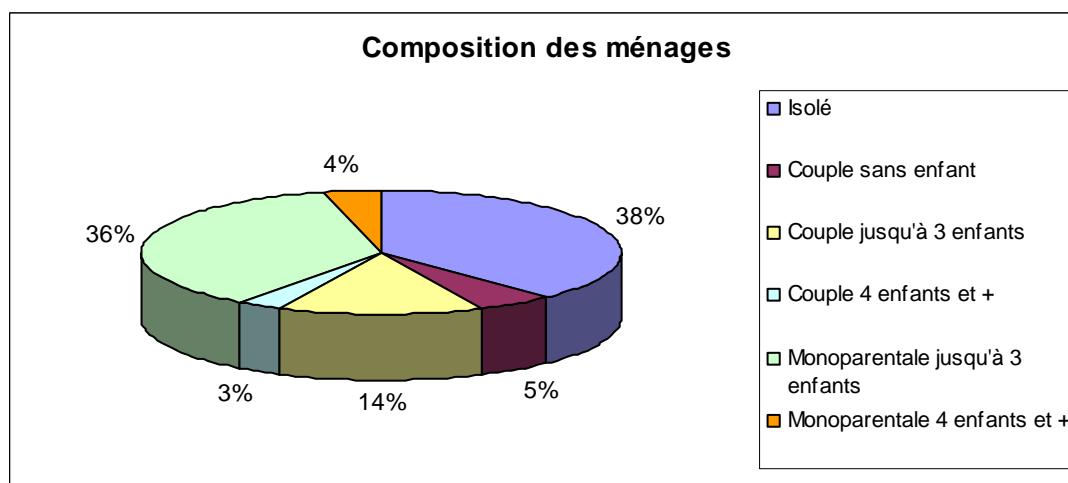
	VA	%
18/25 ans	120	11%
26/35 ans	337	31%
36/45 ans	305	28%
46/55 ans	177	16%
56/65 ans	117	11%
> 65 ans	42	4%
TOTAL	1 098	100%



On note en 2010 une augmentation des aides pour les tranches inférieures à 35 ans (42% contre 37% en 2009) avec en parallèle une diminution pour la tranche 36 à 45 ans.

- Composition des ménages.

	2009		2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Isolé	382	43%	423	38%
Couple sans enfant	41	5%	50	5%
Couple jusqu'à 3 enfants	109	12%	159	14%
Couple 4 enfants et +	31	3%	32	3%
Monoparentale jusqu'à 3 enfants	308	35%	395	36%
Monoparentale 4 enfants et +	22	2%	39	4%
TOTAL	893	100%	1 098	100%

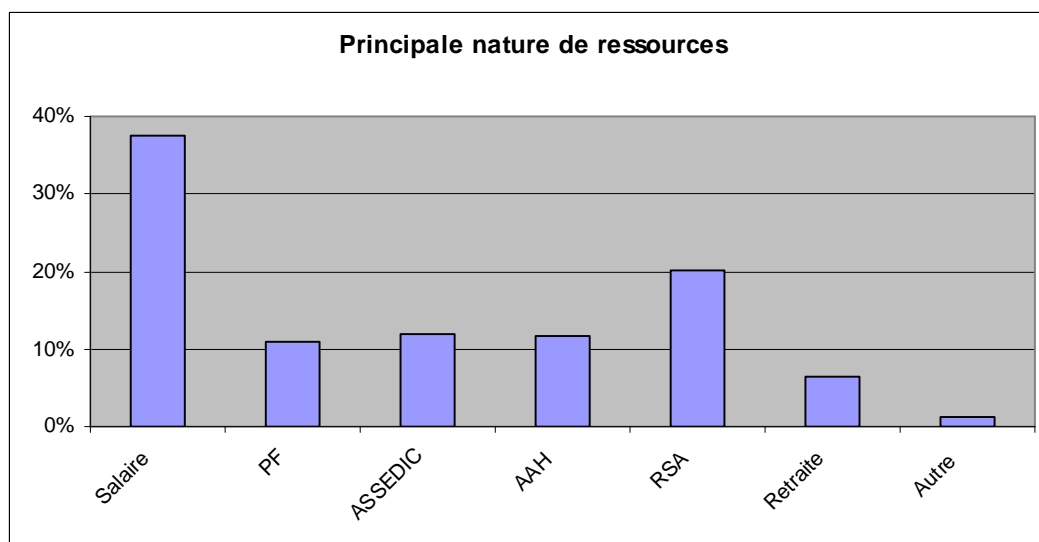


Les publics aidés sont en premier lieu les familles monoparentales (40%), viennent ensuite les personnes isolées (38%) puis les couples avec et sans enfant (22%). 57% des ménages aidés ont des enfants (52% en 2009).

➤ Principale nature de ressources.

La principale ressource est un salaire (38%), puis les minima sociaux (32%), viennent ensuite le chômage indemnisé, les prestations familiales et les retraites.

	VA	%
Salaire	413	38%
PF	121	11%
ASSEDIC	132	12%
AAH	127	12%
RSA	221	20%
Retraite	70	6%
Autre	14	1%
TOTAL	1 098	100%



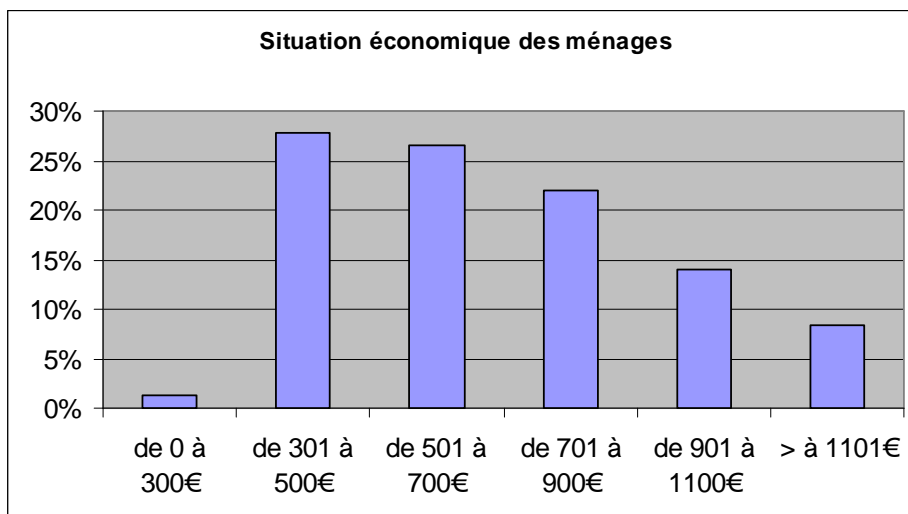
➤ La situation économique des ménages.

Il s'agit de la répartition des ménages aidés par tranche de quotient social. La notion de Quotient Social (QS) est le terme d'évaluation retenu par l'INSEE et tous les observatoires sociaux pour mesurer la situation économique des populations.

Le quotient social mensuel est calculé en prenant en compte la totalité des revenus, déduction faite des allocations logement et des aides exceptionnelles, rapportée à l'unité de consommation.

La répartition est la suivante :

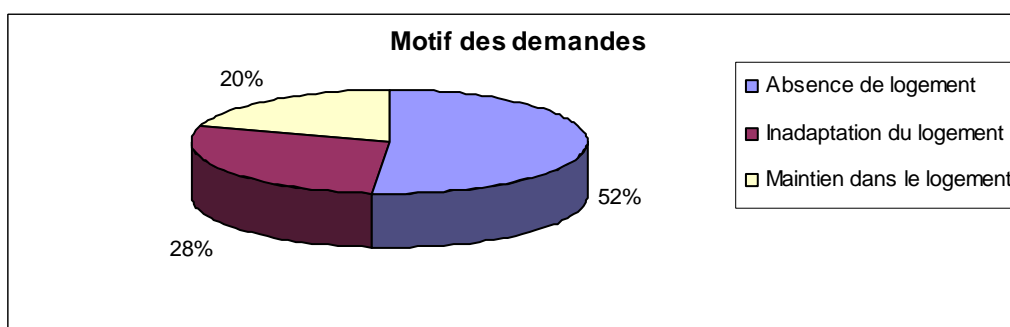
Tranches du Q.S	VA	%
de 0 à 300€	13	1.2%
de 301 à 500€	306	27.9%
de 501 à 700€	291	26.5%
de 701 à 900€	242	22.0%
de 901 à 1100€	154	14.0%
> à 1101€	92	8.4%
TOTAL	1 098	100.0%



79% des ménages aidés se situent en deçà du seuil des bas revenus².

➤ **Motif des demandes.**

Les demandes d'aides à l'accès ont été faites afin de bénéficier d'un logement dans 52% des cas, 28% afin de bénéficier d'un logement plus adapté et enfin 20% des demandes d'aides à l'accès ont permis le maintien dans le logement.



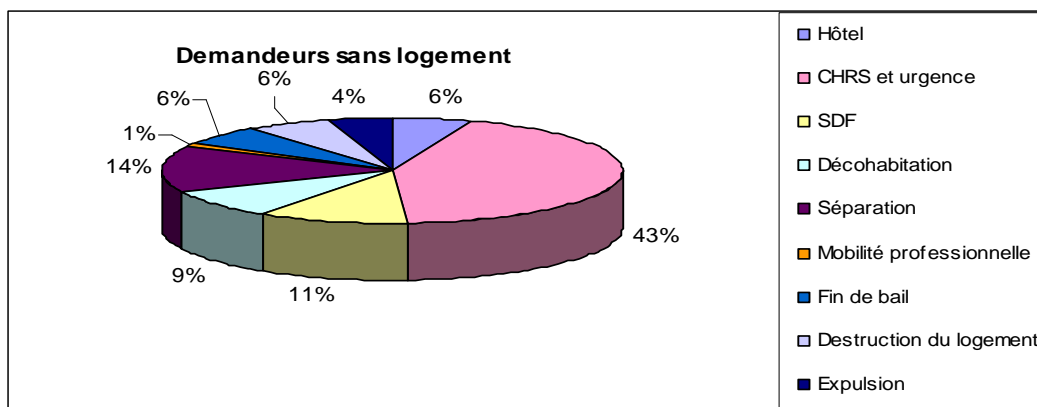
* S'agissant des demandeurs sans logement.

60% des demandeurs sans logement étaient SDF, en CHR, hôtel ou en hébergement d'urgence, l'intervention du FSL se faisant dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental ou du DALO.

23% des demandeurs motivaient leur demande pour des raisons de décohabitation ou de séparation de couple.

	2009	2010
Hôtel	8%	6%
CHR et urgence	40%	43%
SDF	13%	11%
Décohabitation	10%	9%
Séparation	14%	14%
Mobilité professionnelle	2%	1%
Fin de bail	7%	6%
Destruction du logement	4%	6%
Expulsion	2%	4%
TOTAL	100%	100%

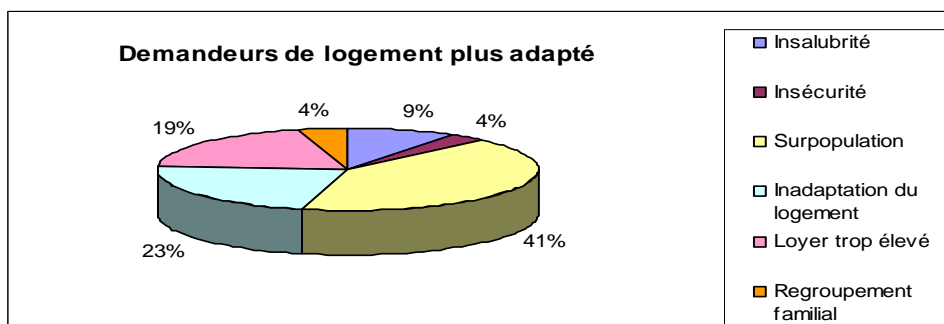
² Le seuil des bas revenus correspond depuis 2007 à 60% de la médiane des revenus par unité de consommation (QS). Il est de 910 € valeur 2009.



* Pour les demandeurs de logement plus adapté.

41% des demandeurs étaient dans une situation de surpopulation, 23% étaient confrontés à l'inadaptation du logement en raison du handicap, de l'âge ou de la maladie du résident et 19% ont quitté leur logement en raison de l'inadaptation de leurs ressources.

	2009	2010
Insalubrité	12%	9%
Insécurité	2%	4%
Surpopulation	42%	41%
Inadaptation du logement	20%	23%
Loyer trop élevé	21%	19%
Regroupement familial	3%	4%
TOTAL	100%	100%

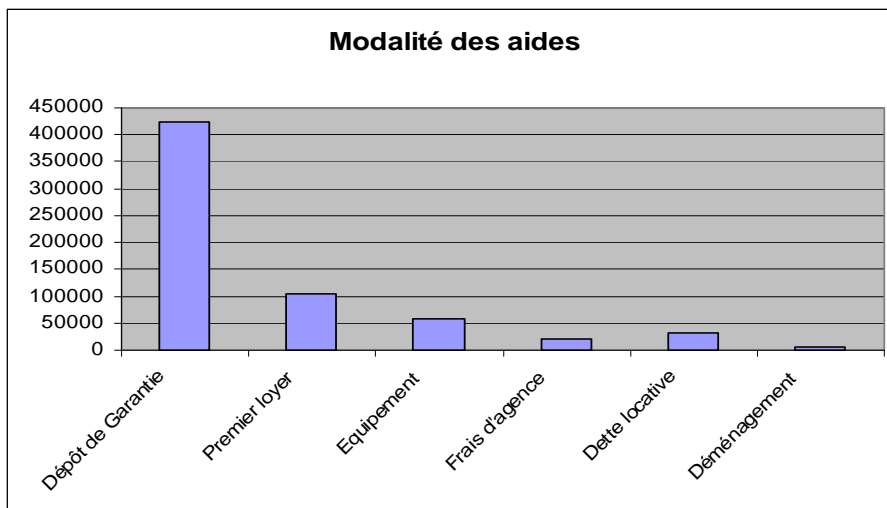


* Des aides à l'accès qui servent à se maintenir dans le logement.

Il s'agit des glissements de baux et des garanties : en 2010, 217 garanties ont été accordées pour 12 loyers sur 36 mois, 142 pour 18 loyers sur 36 mois et 9 pour des baux glissants.

➤ Modalités des aides.

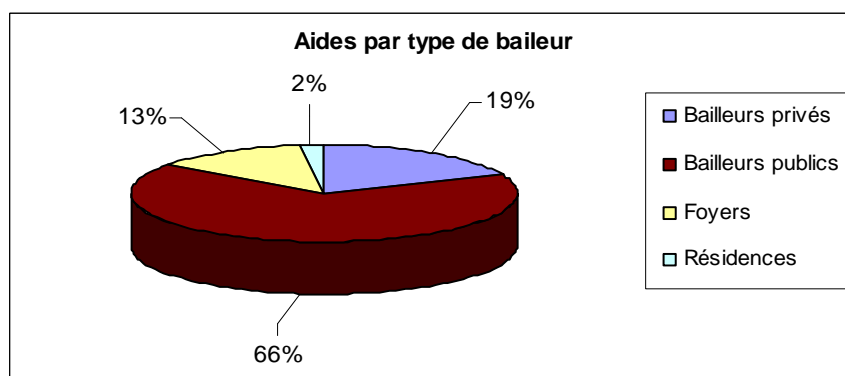
Le FSL intervient en prenant à sa charge des dépôts de garantie, des dettes locatives si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement, des frais d'équipement mobilier et électroménager, des frais d'agence, des premiers loyers et des frais de déménagement.



Les aides accordées concernent très majoritairement la prise en charge des dépôts de garantie, puis le 1^{er} loyer.

La répartition des aides par nature de prestation est sensiblement la même que celle des années antérieures. On note en 2010 une augmentation de 20 % des aides à l'équipement de 1^{ère} nécessité.

➤ Présentation par bailleur.



Les familles aidées par le FSL ont été logées très majoritairement dans le parc public.

➤ Répartition des aides par territoire de MDS.

	Aides FSL		Population	Logements sociaux	Population en difficulté
	VA	%	%	%	%
Arpajon, Marcoussis	37	3	8.6	4	7
Athis, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge	119	11	9.2	11	10
Brétigny-sur-Orge, Saint-Geneviève-des-Bois	93	9	8.8	9	8
Brunoy, Draveil, Montgeron	153	14	14.2	14	14
Chilly-Mazarin, Massy	117	11	12.5	13	12
Corbeil-Essonnes, Mennecy	158	14	11.6	10	12
Dourdan, Etampes	97	9	10.6	5	8
Evry, Ris-Orangis	134	12	9.2	16	14
Grigny, Viry-Chatillon	96	9	4.8	9	8
Les Ulis, Palaiseau	89	8	10.5	9	7
TOTAL DEPARTEMENT	1 093	100	100	100	100

Globalement l'intervention du FSL est conforme aux quotités de population totale de ménages en difficultés et de logements sociaux.

2.1.3 Appréciation du dispositif et orientations.

Alors qu'en 2009, le dispositif du LOCA-PASS était devenu l'outil de droit commun en matière d'aide à l'accès au logement locatif, des restrictions sont intervenues en 2010 entraînant un accroissement important du nombre d'aides financières du FSL (+23% entre 2009 et 2010 et + 43,3% entre 2008 et 2010) et de leur montant (+25,2% entre 2009 et 2010 et + 61% entre 2008 et 2010).

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le financement du FSL et pour faire face à cette augmentation constante des dépenses, un groupe de travail composé des différents partenaires s'est réuni à 2 reprises en 2010. Plusieurs aspects ont été évoqués :

- la mise en œuvre du cautionnement :

Face au faible taux de remboursement des sommes versées par le FSL dans le cadre des mises en œuvre de garantie (34%), il y a eu consensus sur le principe d'une procédure plus "pédagogique", à savoir, une meilleure information au moment de la signature du contrat de garantie (travailleur social et bailleur) et la nécessité de partager la procédure avec les autres partenaires du contrat en les alertant à chaque étape afin que des solutions puissent être trouvées en cas de difficultés avérées pour le ménage.

En fin d'année 2010, 14 garanties avaient été annulées sur 665 en cours, correspondant soit à des ménages ayant déjà bénéficié d'une mise en œuvre de garantie qui ne remboursaient pas du tout les avances faites par le FSL et n'avaient contacté ni le FSL, ni le bailleur, ni le travailleur social, soit à des ménages qui n'avaient pas signé la reconnaissance de dette afférente à la mise en jeu de la garantie.

- aide à l'équipement de 1ère nécessité :

La Caf de l'Essonne ayant adopté un nouveau règlement intérieur d'action sociale qui prévoit des aides à l'équipement dans certains cas non pris en compte par le FSL, une coordination devra se faire entre les 2 dispositifs.

En ce qui concerne le faible taux de justificatifs d'achat fournis, le FSL envisage un système de conventionnement avec plusieurs magasins.

Enfin, en 2010, afin d'évaluer l'impact des dispositifs ACD et DALO, le FSL a tenté d'effectuer un repérage systématique des ménages bénéficiaires à ce titre d'une aide à l'accès.

Il s'est avéré que l'information était très rarement fournie dans les dossiers. Le seul élément qui nous permet de quantifier les ménages concernés reste le dispositif de la garantie de 18 loyers/3 ans pour lequel nous avons dénombré 142 ménages, ce qui est peu au regard des objectifs ACD du PDALPD, soit 900 relogements par an.

2.2. L'aide au maintien dans le logement.

Le dispositif d'aide au maintien a pour objectif d'éviter les expulsions locatives de ménages en impayé de loyers. Le FSL prend en charge par le biais de subvention et/ou prêt, l'intégralité de la dette locative. Le plafond de son intervention est de 6 100 €. Il peut intervenir sur des modalités similaires auprès de propriétaires occupants en impayés de charges de copropriété.

2.2.1 Données quantitatives.

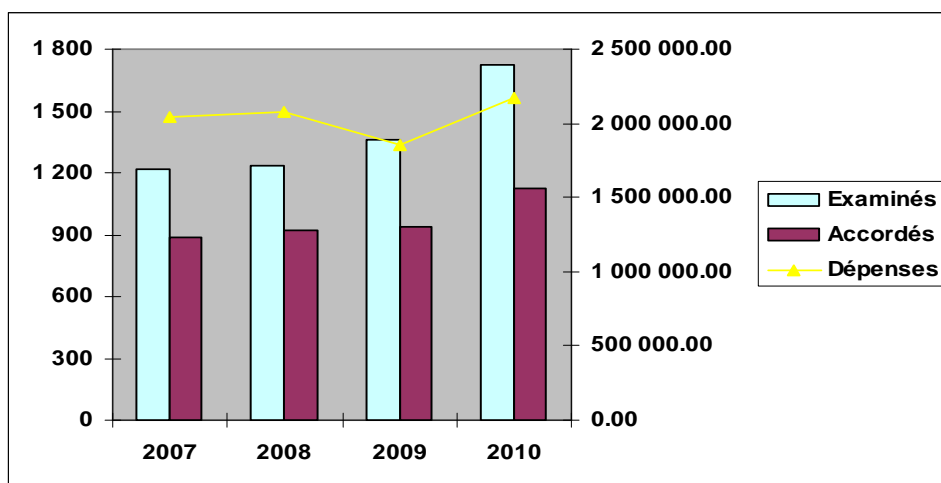
Au cours de l'année, 1 125 demandes sur les 1 727 reçues ont fait l'objet d'une décision favorable des commissions pour un engagement financier total (dettes locatives et charges de copropriété) de 2 173 892,81 € soit une augmentation de 16,9% par rapport à 2009 avec un nombre total de demandes et de ménages aidés en très forte augmentation (+20% et +27%).

Par ailleurs, le pourcentage de refus a encore augmenté entre 2009 et 2010 puisqu'il est passé à 35% contre 31,1% en 2009 et 25,2% en 2008, les principales raisons étant la non reprise du paiement du loyer courant (17,4%) et la possibilité de mettre en place un plan d'apurement avec le bailleur (11,8%).

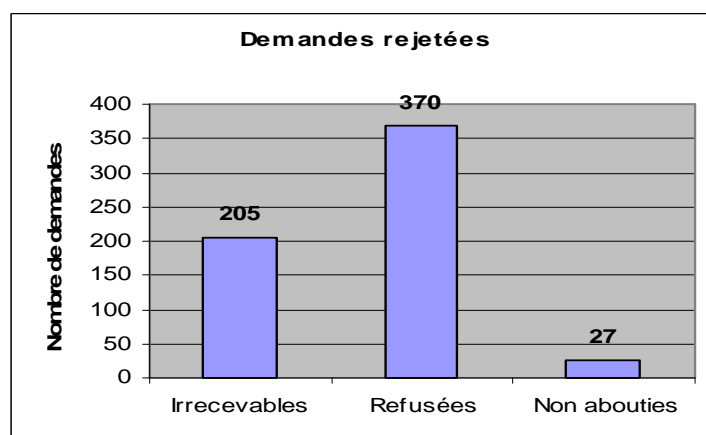
Concernant les copropriétés, le FSL est intervenu pour 19 ménages pour un volume financier de 47 009.81 € liquidés à 96% en subvention.

De 2007 à 2010 l'évolution a été la suivante :

	2007	2008	2009	2010
Examinés	1 216	1 230	1362	1727
Accordés	884	920	938	1125
Dépenses	2 047 559.40	2 075 137.02	1 859 879.56	2 173 892.81



➤ Demandes rejetées ou qui n'ont pas abouti.

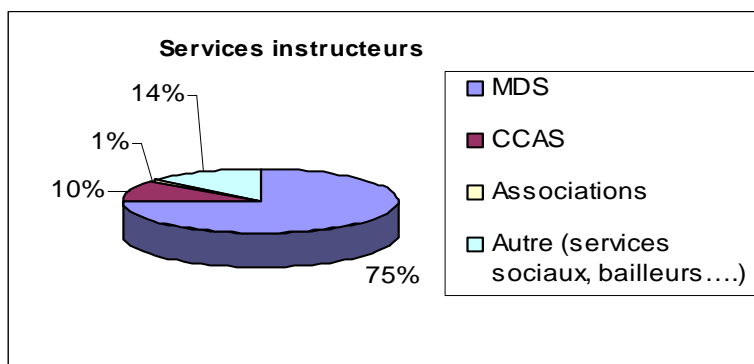


Les causes principales d'irrecevabilité : caution solidaire à solliciter avant intervention éventuelle du FSL, pas de garantie de maintien dans les lieux.

Les causes principales de rejet en commission : plan d'apurement à mettre en place avec le bailleur, non reprise du loyer courant.

Les causes de "non aboutissement" : refus du bailleur de recevoir l'aide du FSL (en raison de la reprise de l'endettement du ménage).

- Les services instructeurs.

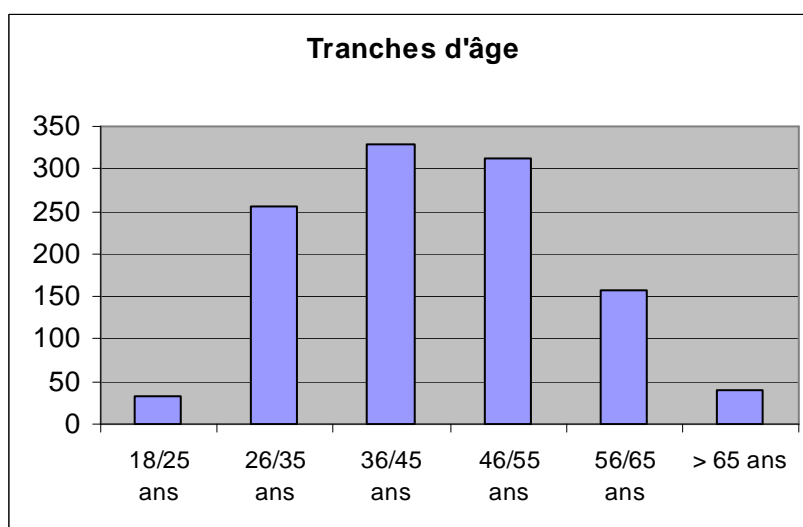


Ce sont les MDS qui instruisent la majorité des dossiers.

2.2.2 Profil des ménages aidés.

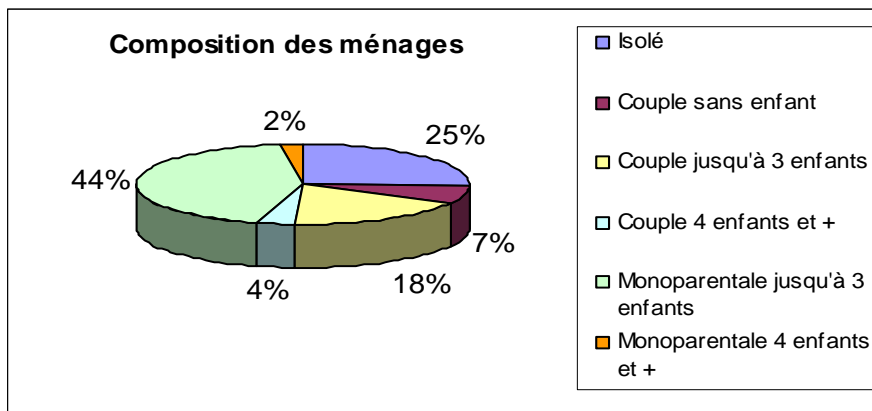
- Age des demandeurs.

	VA	%
18/25 ans	33	3%
26/35 ans	255	23%
36/45 ans	329	29%
46/55 ans	312	28%
56/65 ans	157	14%
> 65 ans	39	3%
TOTAL	1 125	100%



➤ Composition des ménages.

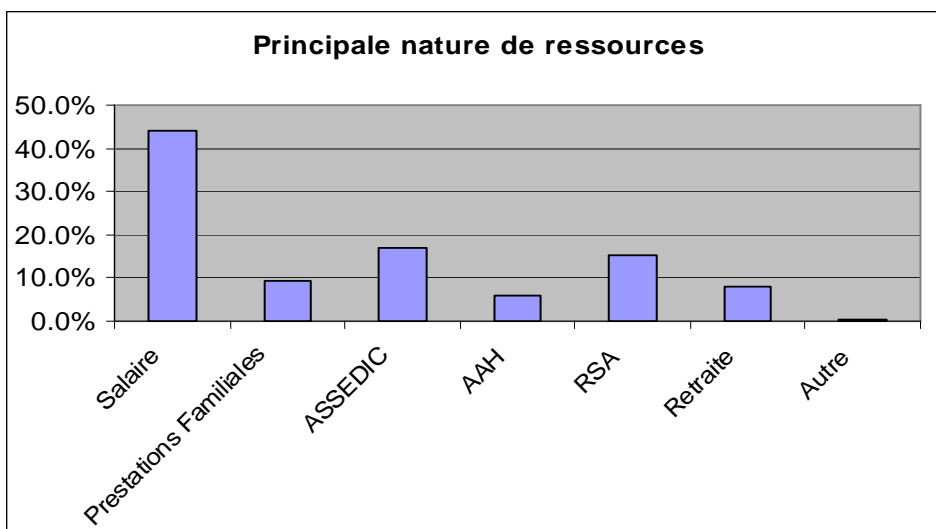
	2009		2010	
	VA	%	VA	%
Isolé	258	28%	284	25%
Couple sans enfant	59	6%	81	7%
Couple jusqu'à 3 enfants	176	19%	207	18%
Couple 4 enfants et +	40	4%	41	4%
Monoparentale jusqu'à 3 enfants	388	41%	487	44%
Monoparentale 4 enfants et +	17	2%	25	2%
TOTAL	938	100%	1125	100%



Les publics aidés sont en premier lieu des familles mono parentales (46%). 68% des ménages aidés ont un ou plusieurs enfants.

➤ Principale nature de ressources.

	VA	%
Salaire	494	43.9%
Prestations Familiales	106	9.4%
ASSEDIC	190	16.9%
AAH	68	6.0%
RSA	172	15.3%
Retraite	91	8.1%
Autre	4	0.4%
TOTAL	1 125	100%

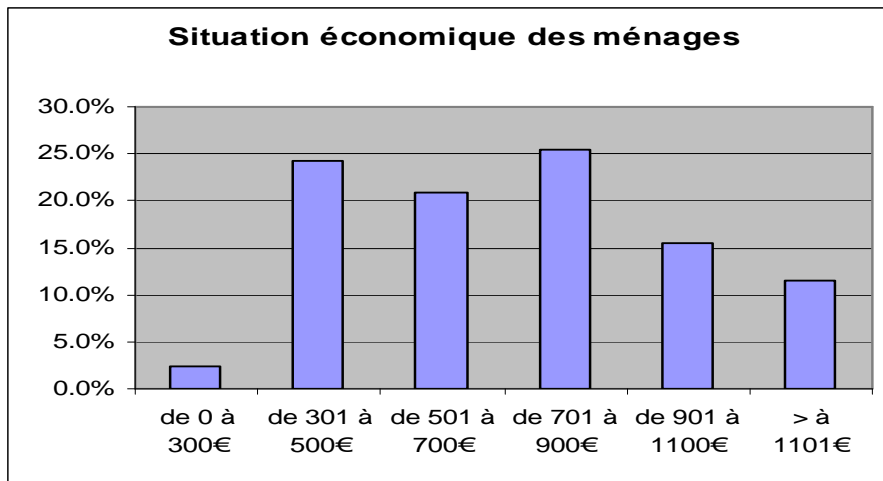


La principale ressource est majoritairement un salaire (44%) viennent ensuite les minima sociaux (21%) puis les ASSEDIC (17%).

- La situation économique des ménages.

La répartition par tranche de quotient social est la suivante :

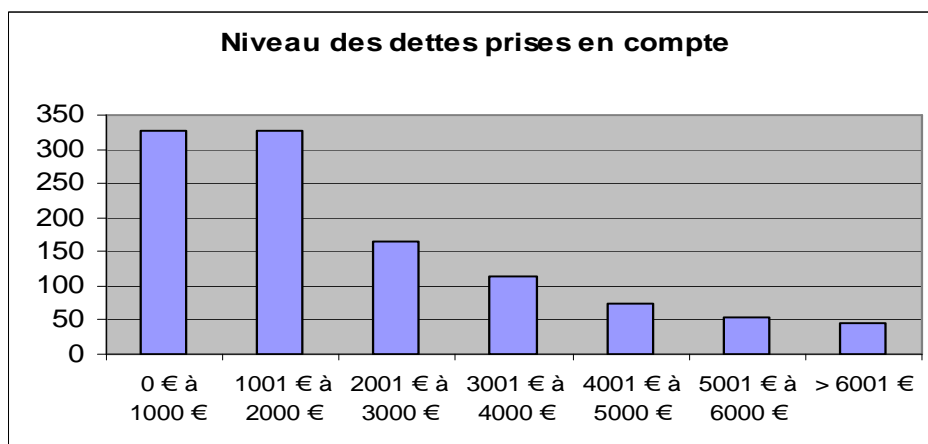
Tranches du Q.S	VA	%
de 0 à 300€	26	2.3%
de 301 à 500€	273	24.3%
de 501 à 700€	235	20.9%
de 701 à 900€	286	25.4%
de 901 à 1100€	175	15.6%
> à 1101€	130	11.6%
TOTAL	1 125	100.0%



74% des ménages aidés se situent en deçà du seuil des bas revenus (70% en 2009).

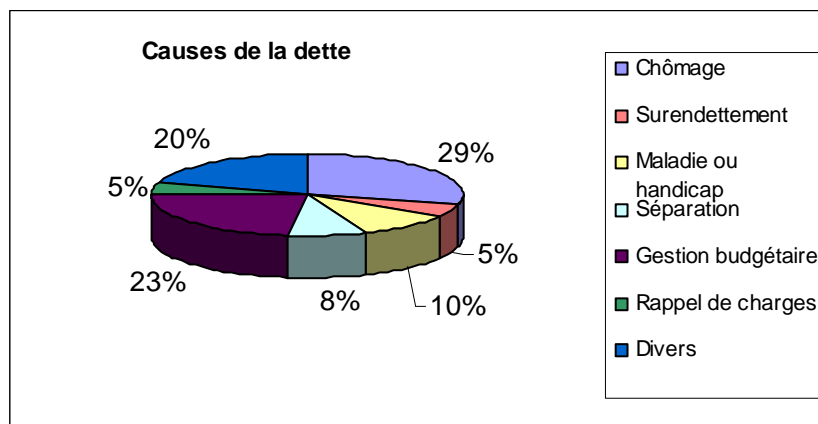
- Niveau des dettes prises en compte.

Montant de la dette	Dettes locatives	Charges copropriété
0 € à 1000 €	327	0
1001 € à 2000 €	328	8
2001 € à 3000 €	164	4
3001 € à 4000 €	114	2
4001 € à 5000 €	74	1
5001 € à 6000 €	55	2
> 6001 €	45	1
	1 107	18



59% des aides attribuées par le FSL au titre des impayés locatifs concernent des dettes relativement modestes inférieures à 2 000 € (56% en 2009). 45 dettes étaient supérieures à 6 000 € et 6 supérieures à 10 000€.

➤ Causes de la dette locative.



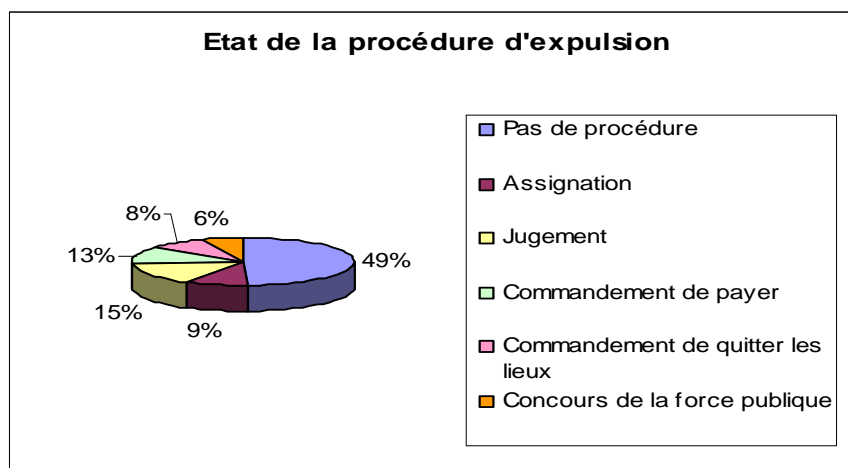
Le chômage (29%) puis les difficultés financières et le surendettement (28%) sont toujours les deux premières causes de l'endettement locatif.

Dans ce contexte, le FSL a défini des modalités d'articulation avec la Banque de France pour mieux traiter les situations des ménages présentant une dette locative dans un endettement global. Un échange d'information réciproque des décisions des commissions permet au FSL de statuer de manière plus efficace sur les modalités de son aide.

➤ Etat de la procédure.

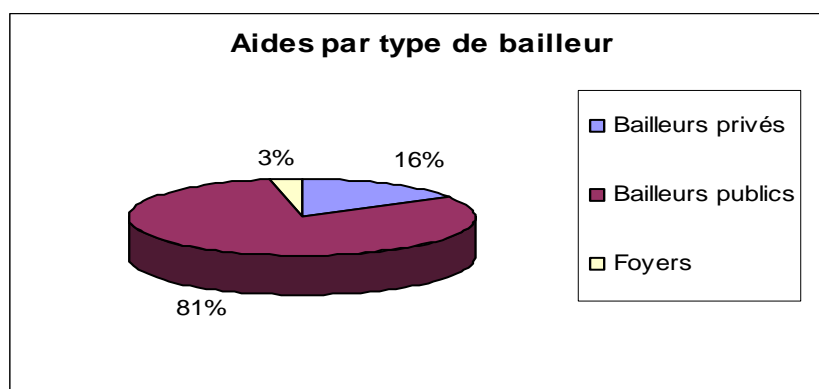
Le FSL a recueilli et renseigné les informations lui permettant de connaître à quel moment de la procédure il est intervenu en apurement de la dette.

	VA	%
Pas de procédure	553	49
Assignation	104	9
Commandement de payer	142	13
Commandement de quitter les lieux	95	8
Jugement	164	15
Concours de la force publique	67	6
	1 125	100



Ces données montrent que dans 49% de ses interventions, le FSL intervient en prévention. Pour 22% des cas l'aide permet d'éviter une résiliation du bail dans une procédure déjà mise en œuvre et pour 23% des cas d'éviter une expulsion après résiliation. Enfin, dans 6% de ses interventions le FSL vient apurer une dette locative alors que le concours de la force publique a été accordé.

➤ Présentation par bailleur.



Les aides au maintien ont très majoritairement (81%) permis l'apurement de dettes locatives constituées dans le parc public.

➤ Répartition des aides par territoire de MDS.

	Aides FSL		Population	Logements sociaux	Population en difficulté
	VA	%	%	%	%
Arpajon, Marcoussis	23	2	8.6	4	7
Athis, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge	117	10	9.2	11	10
Brétigny-sur-Orge, Saint-Geneviève-des-Bois	151	13	8.8	9	8
Brunoy, Draveil, Montgeron	159	14	14.2	14	14
Chilly-Mazarin, Massy	83	7	12.5	13	12
Corbeil-Essonnes, Mennecey	126	11	11.6	10	12
Dourdan, Etampes	73	6	10.6	5	8
Evry, Ris-Orangis	208	18	9.2	16	14
Grigny, Viry-Chatillon	112	10	4.8	9	8
Les Ulis, Palaiseau	73	6	10.5	9	7
TOTAL DEPARTEMENT	1 125	100	100	100	100

Comparativement aux quotités de population totale, de ménages en difficultés et de logements sociaux, le FSL intervient plus sur les territoires d'Evry/Ris-orangis – Brétigny/Sainte Geneviève des bois et Grigny/Viry-Châtillon. Par contre les pourcentages d'intervention sur Arpajon/Marcoussis – Chilly Mazarin/Massy sont assez nettement inférieurs.

2.2.3 Appréciation du dispositif et orientations.

L'augmentation importante du volume d'aides aux impayés locatifs en 2010 peut être interprétée comme un élément positif dans la mesure où il traduit le fait que les bénéficiaires ont pu reprendre le paiement de leur loyer courant et disposent à nouveau d'un bail.

Si ce dispositif est toujours un outil pertinent dans la prévention des expulsions locatives, il apparaît nécessaire de renforcer les interventions dès le premier mois d'impayé. En 2010, seulement 8% des aides concernaient des " impayés naissants " (inférieurs ou égaux à 2 mois).

Cette orientation s'inscrit dans les objectifs du PDALPD de réduction du nombre de contentieux locatifs dans le cadre d'une action partenariale renforcée en faveur de la prévention et du traitement des impayés locatifs. Dans ce contexte, plusieurs actions auxquelles le FSL a participé, ont été menées en 2010 :

- Actualisation de la charte départementale de prévention des expulsions locatives (CDPEL) afin de préciser les principes d'intervention et les engagements des partenaires institutionnels en la matière,
- Création de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) rendue obligatoire par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. La CCAPEX, créée par arrêté du 18 mars 2010 doit optimiser le dispositif de prévention des expulsions en émettant des avis et recommandations en direction des acteurs institutionnels du logement à partir de "cas d'école". Elle est compétente pour l'ensemble des situations d'impayés locatifs (locataires du parc social ou privé) et des contentieux relatifs aux expulsions locatives. Cette commission s'est réunie une première fois en décembre 2010 et devrait voir son activité s'intensifier en 2011.

Enfin, le renforcement du dispositif d'ASLL maintien (voir chapitre sur l'ASLL) devrait contribuer aux actions de prévention.

2.3 L'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

La loi du 13 août 2004 a confié au FSL la mission d'accorder des aides financières aux ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le règlement prévoit le versement de l'aide directement en tiers payant au distributeur d'énergie. Pour le téléphone et l'eau, l'aide prend la forme d'un abandon de créance par le distributeur.

L'aide est accordée en fonction de tranches du quotient social du ménage concerné par l'impayé. Les tranches sont revues chaque année en fonction de l'augmentation du RSA (ci-dessous les tranches 2010).

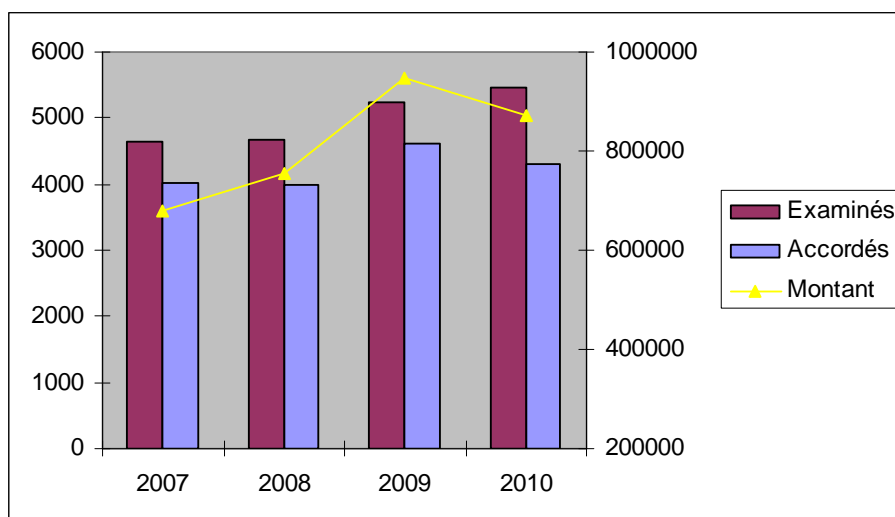
Tranches du quotient social	Taux de l'impayé pris en charge
De 0 à 461 euros	90%
De 462 à 661 euros	60%
De 662 à 861 euros	30%

La demande du ménage est recueillie par un service social (MDS, CCAS, service social de bailleur...) qui en fait une évaluation administrative. La demande est ensuite adressée au FSL qui procède à son instruction. Si la demande est recevable le FSL procède au paiement du distributeur et informe, en parallèle, le demandeur et le service social de la décision prise.

2.3.1 Le dispositif énergie.

➤ Evolution du nombre de demandes :

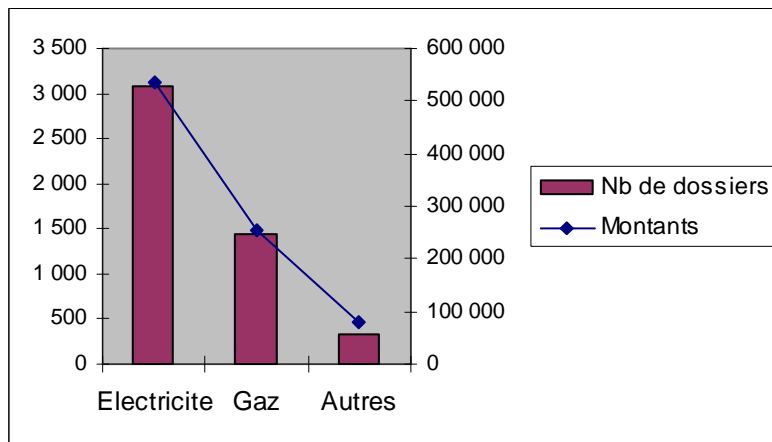
	2007	2008	2009	2010
Examinés	4636	4663	5237	5451
Accordés	4022	4001	4617	4302
Montant	680 396	755 604	946 665	871 191



En 2010, le FSL a accordé pour 871 191.02 € d'aides à 4 302 ménages. Si le nombre de dossiers reçus (5 451) et le taux de refus (21%) sont plus importants qu'en 2009, c'est en partie dû à la prise en compte et au refus systématique des dossiers restés incomplets pendant plusieurs mois, ce qui n'était pas le cas en 2009 puisque ces dossiers figuraient toujours en cours d'instruction. Par ailleurs, à partir du 1^{er} juillet 2010, il a été exigé que soit fourni un justificatif de l'impayé lors du dépôt du dossier sous forme d'une lettre de relance du distributeur, ce qui a fait augmenter le nombre de refus.

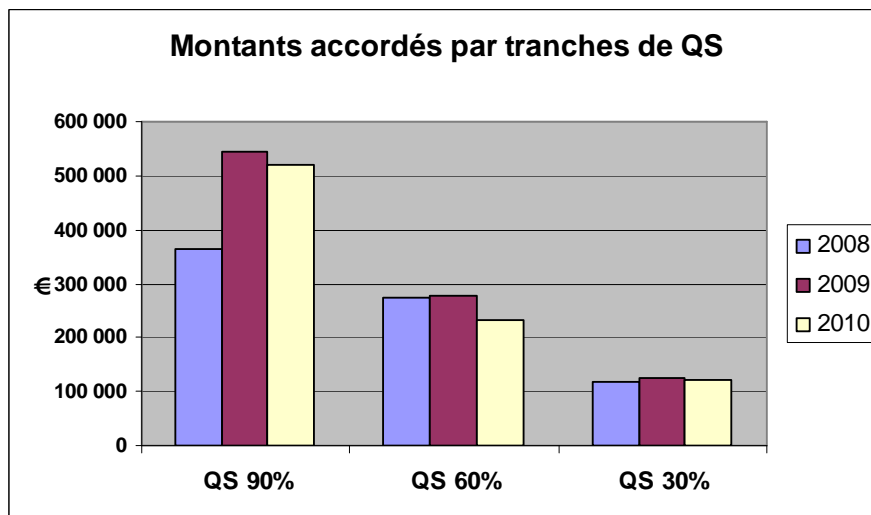
➤ Aides par type d'énergie :

	Electricité	Gaz	Autres
Nombre de dossiers	3 073	1 432	330
Montants	537 287	256 041	77 863



➤ Répartition par tranche de quotient social (en €) 2008/2010 :

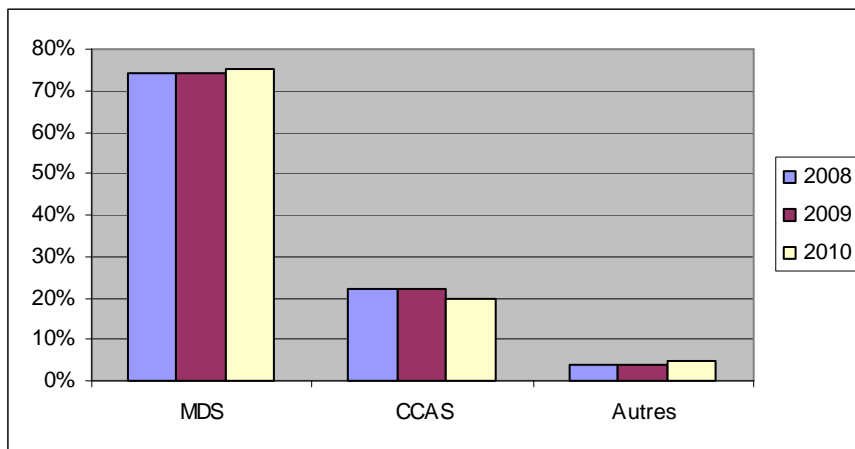
	2008		2009		2010	
	VA	%	VA	%	VA	%
QS 90%	364 506	48	545 391	58	519 265	60
QS 60%	273 404	36	278 046	29	231 181	27
QS 30%	117 694	16	123 228	13	120 745	14
TOTAL	755 604	100	946 665	100	871 191	100



La tendance constatée en 2009 d'augmentation des aides dans la tranche de quotient social à 90% (quotient inférieur à 461 €) se poursuit en 2010.

➤ Les services instructeurs :

	2008	2009	2010
MDS	74%	74%	75%
CCAS	22%	22%	20%
Autres	4%	4%	5%



➤ Montant des aides :

79% des demandes ont obtenu une aide.

Montant de l'aide moyenne (EDF + GAZ confondus) : 202,51 € contre 205,08 € en 2009.

Aide la plus faible : 7,80 €
 Aide la plus élevée : 350,00 €
 Aide médiane : 190,51 €

1 085 demandes ont reçu 350 € en une seule fois, soit 25,2% de l'ensemble (25,15% en 2009) et 77 ont reçu 350€ en plusieurs fois (2 ou 3).

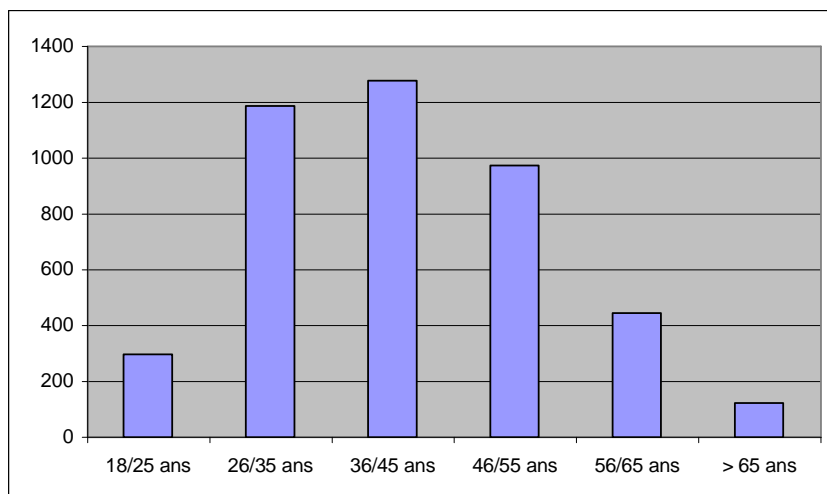
210 ménages ont été aidés au moins 2 fois.

3 214 ménages ont déjà fait une ou plusieurs demandes de FSE (2 591 accords et 623 refus).

➤ Profil des ménages :

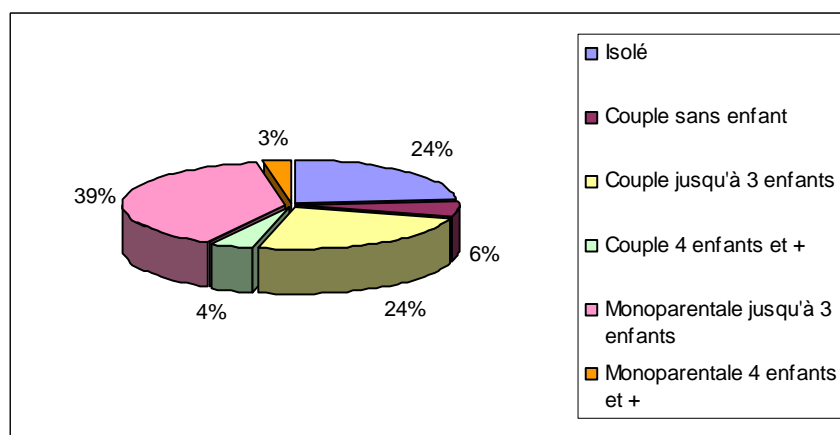
- Tranches d'âge

	VA	%
18/25 ans	296	7%
26/35 ans	1 189	28%
36/45 ans	1 279	30%
46/55 ans	974	23%
56/65 ans	442	10%
> 65 ans	122	3%
TOTAL	4 302	100%



➤ composition des ménages :

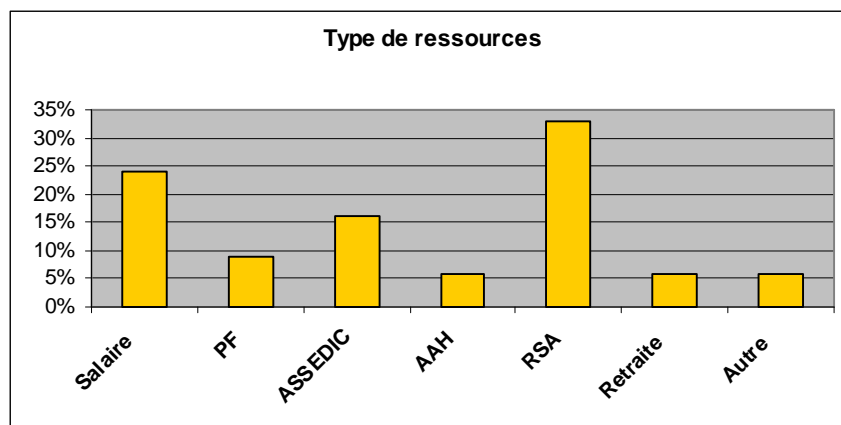
	VA	%
Isolé	1 016	24%
Couple sans enfant	267	6%
Couple jusqu'à 3 enfants	1 022	24%
Couple 4 enfants et +	184	4%
Monoparentale jusqu'à 3 enfants	1 690	39%
Monoparentale 4 enfants et +	123	3%
TOTAL	4 302	100%



Les bénéficiaires sont en majorité des familles monoparentales (42%) et pour 70% des ménages avec enfants.

- Principale nature de ressources

	VA	%
Salaire	1 050	24%
PF	375	9%
ASSEDIC	705	16%
AAH	259	6%
RSA	1 427	33%
Retraite	248	6%
Autre	238	6%
TOTAL	4 302	100%



39% des bénéficiaires sont titulaires des minima sociaux, 24% ont un salaire et 16% sont demandeurs d'emploi.

- Montant des dettes prises en compte

< 300€	2 057
301€ à 600€	1 389
601€ à 1000€	544
> 1000€	312
Montant total dettes en €	1 857 346

Montant de la dette la plus élevée 7 357 €, 61 dettes sont supérieures à 2 000€.
Le FSL a couvert 47% du montant total des dettes des bénéficiaires.

2.3.2. L'eau.

En 2010, le FSL a reçu 448 demandes et a aidé 348 ménages pour un volume total d'abandon de créance de 41 189.30 €. La contrepartie des taxes versées par le FSL a été de 20 594.65 €.

- Nombre de dossiers :

	2009	2010	Variation %
Instruits	462	448	-3.00
Accordés	398	348	-13.00
Refusés	64	100	56.25
Montant	46 133	41 189	-11.00

- Niveau des aides :

	2009	2010
Aide moyenne	115.91	118.35
Aide la plus faible	6.59	4.07
Aide la plus élevée	150.00	150.00
Nombre d'aides à 150 €	195.00	172.00

- Tranches du Quotient social :

	2009	2010
QS 30%	14%	21%
QS 60%	66%	59%
QS 90%	20%	20%
Total	100%	100%

➤ Services instructeurs :

	2009	2010
MDS	317	261
CCAS	62	76
Autres	19	11

2.3.3. Le téléphone.

Les aides pour le téléphone restent marginales.

➤ Nombre de dossiers :

	2009	2010
Instruits	27	25
Accordés	19	10
Refusés	8	15
Montant €	945	656

➤ Niveau des aides :

	2009	2010
Aide moyenne	49.74	65.60
Aide la plus faible	11.87	6.53
Aide la plus élevée	150.00	144.00

➤ Services instructeurs :

	2009	2010
MDS	14	5
CCAS	3	4
Autres	2	1

2.3.4. Appréciation sur les dispositifs et orientations.

Bien qu'en 2010 il y ait eu une diminution du volume financier consacré aux aides aux impayés d'énergie (-5% par rapport à 2009), on constate que les familles qui sont amenées à solliciter des aides sont dans des situations de plus en plus précaires.

En effet, 59% des ménages ont déjà fait une ou plusieurs demandes (54% en 2009) et ils sont 60% à bénéficier de la tranche de quotient à 90% (Quotient social inférieur à 461 €) contre 48% en 2008 et 58% en 2009.

Ce sont toujours les familles monoparentales qui bénéficient majoritairement de ces aides (43%) et 27% des ménages bénéficiaires ont reçu l'aide maximale de 350 € en une ou plusieurs fois.

Dans le cadre du groupe de travail composé des différents partenaires qui s'est réuni en 2010, certains critères du règlement intérieur du FSL ont été précisés concernant les aides aux impayés d'énergie :

- Depuis le 1er juillet 2010, afin de s'assurer que le ménage est bien en impayé, le dossier doit comporter obligatoirement la lettre de relance du distributeur. Par ailleurs, le travailleur social doit détailler le plan d'apurement du solde de la dette après intervention du FSL.
Pour la mise en œuvre, des mises au point ont eu lieu avec les principaux distributeurs afin de finaliser la procédure et une fiche de procédure actualisée a été communiquée aux travailleurs sociaux.
- Par ailleurs, les factures des distributeurs étant bimestrielles, il a été décidé que le délai raisonnable entre l'impayé objet de la relance du fournisseur et la visite de la famille au travailleur social devrait être inférieur à 2 mois pour que le dossier soit recevable (sauf pour les familles mensualisées). Cette mesure a pour but de responsabiliser les familles et prévenir les cumuls importants d'impayés avec le risque de coupure.

Ces dispositions ont peut-être contribué à la baisse de la masse financière consacrée aux aides aux impayés d'énergie.

Concernant les démarches relatives à la prévention de la précarité énergétique, le FSL s'est associé en 2010 à l'action de formation organisée à la maison départementale de l'habitat (action retenue dans le cadre du programme européen "Life") destinée aux conseillers en économie sociale et familiale et travailleurs sociaux afin qu'ils puissent intégrer les enjeux énergétiques dans leur activité et aider ainsi les familles en difficulté à construire des solutions réalistes.

Par ailleurs, le FSL a participé à l'action de lutte contre la précarité énergétique lancée par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT91) et aidé au repérage des ménages concernés (copropriétaires occupants), cette action se poursuivant sur l'année 2011.

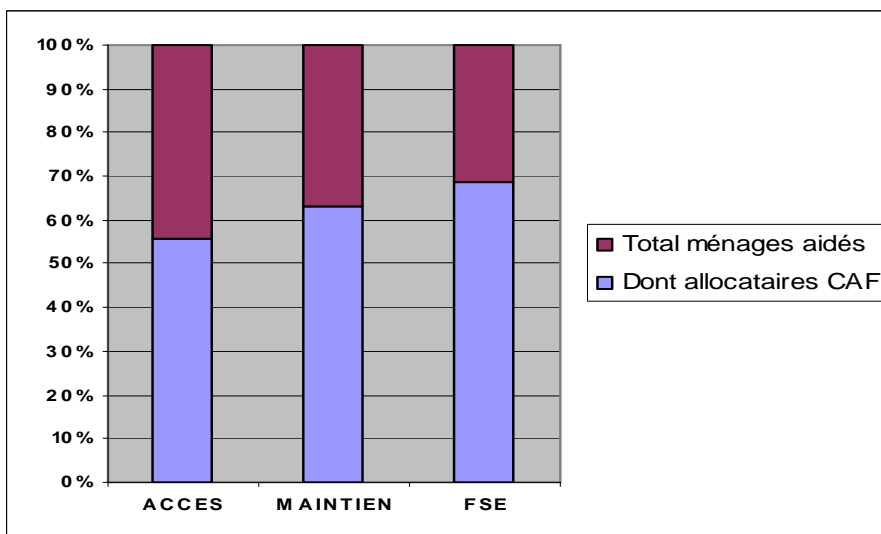
Enfin, le FSL participe à une autre action lancée fin 2010 par la DDT91 concernant l'état énergétique du parc social essonnien.

ZOOM SUR LES ALLOCATAIRES CAF AIDES PAR LES DISPOSITIFS ACCES, MAINTIEN ET FSE

Base de calcul : sont pris en compte les ménages ayant au minimum un enfant de moins de 20 ans ayant perçu en 2010 une ou plusieurs prestations familiales.

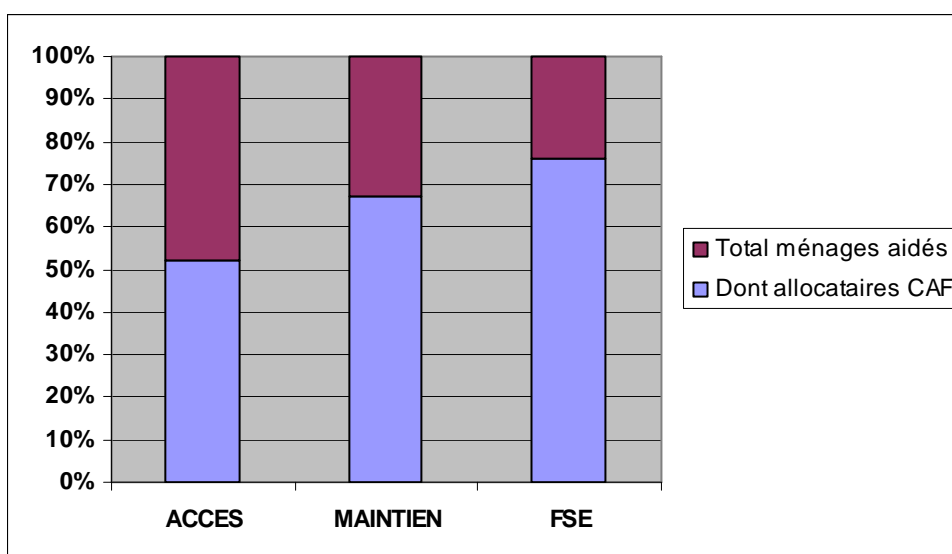
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide :

	ACCES	MAINTIEN	FSE
Nombre total ménages aidés	1 098	1 125	4 660
Nombre allocataires CAF	610	708	3 198
% d'allocataires CAF	56%	63%	69%



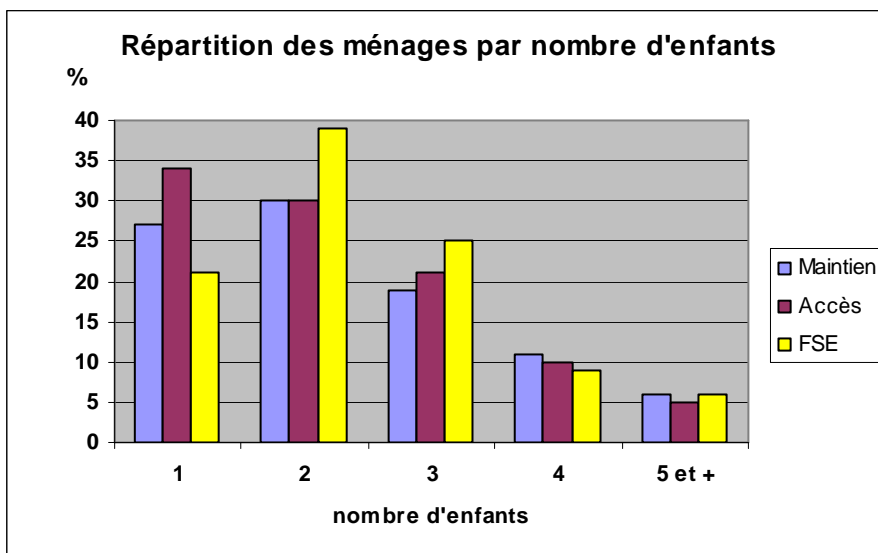
- Montants des aides accordées aux allocataires CAF :

	ACCES	MAINTIEN	FSE
Montant total aides	672 042	2 173 893	871 191
Montant aux allocataires CAF	346 580	1 449 677	659 875
% allocataires CAF	52%	67%	76%



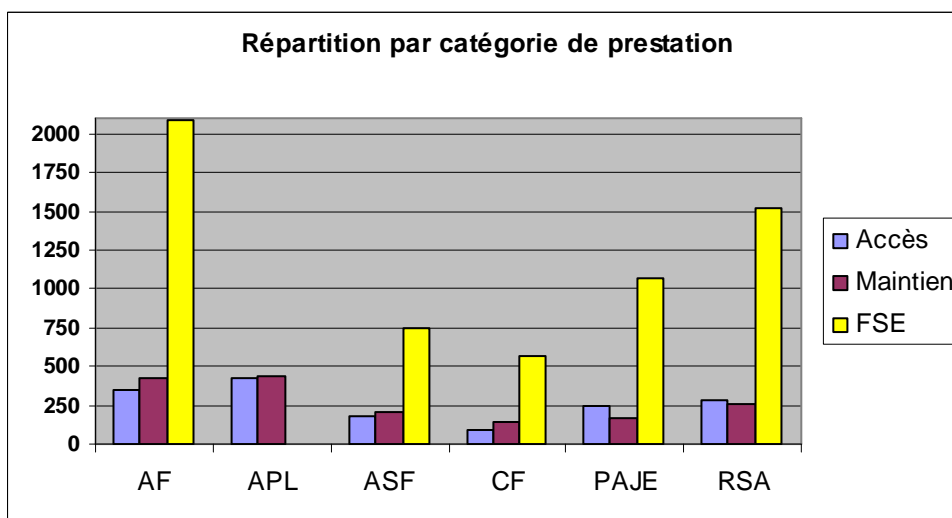
➤ Répartition par nombre d'enfants des allocataires CAF :

Nombre d'enfants	Accès		Maintien		FSE	
	VA	%	VA	%	VA	%
1	239	39%	204	29%	933	29%
2	161	26%	236	33%	1 143	36%
3	130	21%	166	23%	662	21%
4	46	8%	64	9%	296	9%
5 et +	34	6%	38	5%	164	5%
TOTAL	610	100%	708	100%	3 198	100%



➤ Répartition par principale catégorie de prestation CAF :

Prestation	Maintien	Accès	FSE
Allocations familiales	366	270	2 041
API	31	43	186
PAJE	142	176	1 036
Allocation soutien familial	162	140	787
APL	375	325	NC
Complément familial	103	72	581



2.4. L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La loi du 31 mai 1990 définit l'accompagnement social lié au logement comme "l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que le maintien dans le logement".

En 2010, 12 associations étaient agréées (10 en 2009), habilitées et financées pour exercer une activité d'ASLL. Ces associations disposent de compétences particulières entrant dans le champ de l'insertion par le logement. L'accompagnement est assuré par un travailleur social diplômé (AS, ES, CESF) pour le suivi de 30 ménages. Le règlement intérieur d'attribution des aides du FSL fixe les modalités de prescription d'une mesure d'ASLL individuelle. Elle peut être présentée par une association, un service social, un bailleur et la commission FSL.

Les associations accomplissent leurs missions dans le cadre :

- d'une mesure ASLL liée à l'aide à la définition d'un projet logement ou la recherche de solutions logement possibles
- d'une mesure ASLL liée à l'accès au logement
- d'une mesure ASLL liée au maintien d'un ménage dans son logement
- de l'activité de gestion locative.

Par ailleurs, le FSL a participé au financement de l'Agence Immobilière Sociale en Essonne (AIS) qui a pour vocation d'améliorer l'accès au logement des personnes cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale dans le parc privé. Le FSL finance un poste de travailleur social chargé de l'accompagnement social des locataires fragiles pendant la durée du bail pour 53 000 €.

2.4.1 Données quantitatives.

Le suivi des ménages s'est principalement exercé au titre de l'aide au projet de relogement pour 73,7%, au titre de l'accès au logement pour 20,8% et au titre du maintien dans le logement pour 6%. Malgré une légère augmentation (+ 2,4%), l'offre de mesures maintien reste toujours faible.

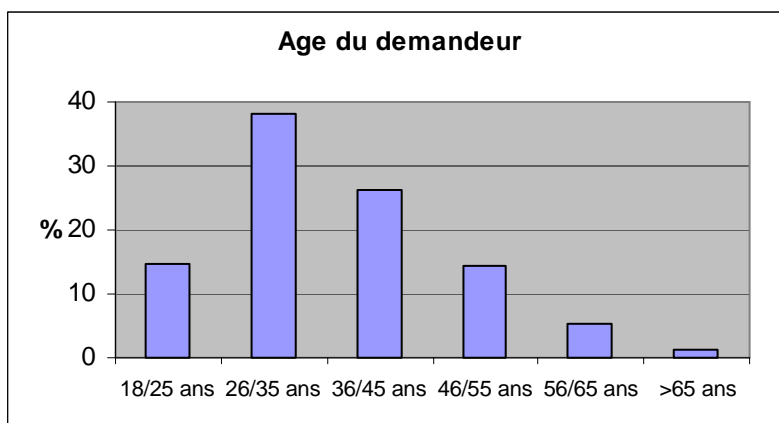
Quantitativement, l'activité des associations a été la suivante :

	Mois mesures prévus	Mois mesures financés	Taux de réalisation
AISH	572	615	108%
ALFI	240	62	26%
BLEU NUIT	820	860	105%
CIMADE	156	130	83%
COMMUNAUTÉ JEUNESSE	380	388	102%
CRE	1 200	1 030	86%
CROIX ROUGE FRANÇAISE	800	722	90%
HABINSER	500	513	103%
HABITAT ET HUMANISME	156	168	108%
Monde en Marge Monde en Marche	240	79	33%
MLNE	300	360	120%
SNLE	3 000	2 603	87%
TOTAL	8 364	7 530	90%

Cette année encore, certaines associations ont eu un niveau de réalisation inférieur à l'engagement conventionnel puisque la commission d'ASLL qui statue sur les demandes des associations au 1^{er} trimestre avait retenu 697 mesures. Néanmoins, le niveau de réalisation est meilleur qu'en 2009 (90% en 2010 contre 79,6% en 2009).

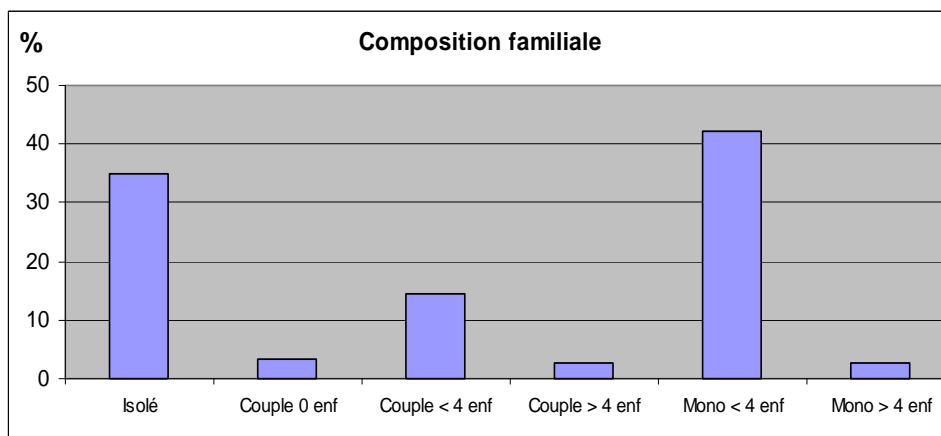
2.4.2. Profils des ménages.

- L'âge du demandeur.



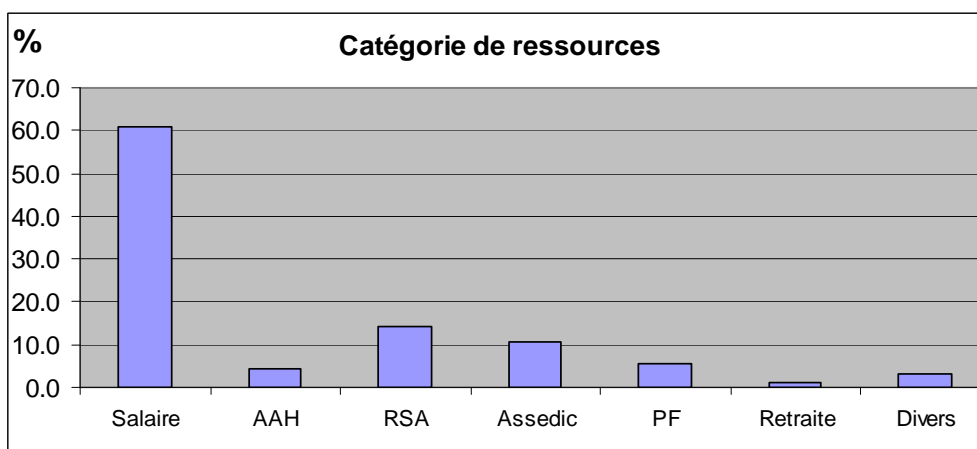
53% des ménages se situent dans les tranches d'âge 18/35 ans.

- Composition familiale.



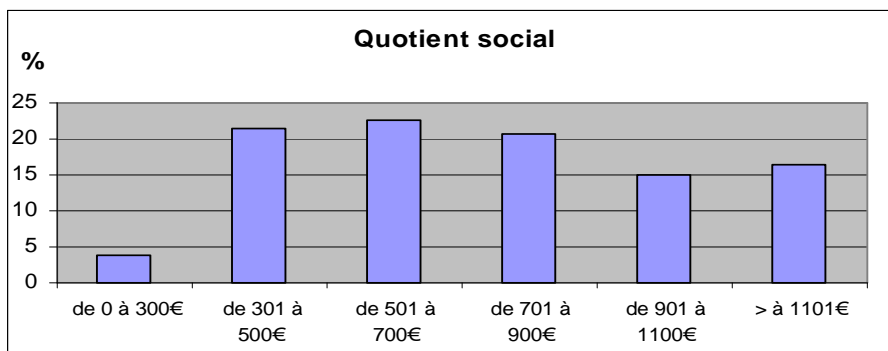
35% sont des personnes isolées. Ils sont 62% à avoir des enfants dont 45% de familles monoparentales.

- Catégorie de ressources.



Pour la majorité des ménages, la ressource principale est un salaire (61%), 19% un minima social, 11% des revenus de l'indemnisation chômage, 5% des seules prestations familiales et 4% de retraite et revenus divers.

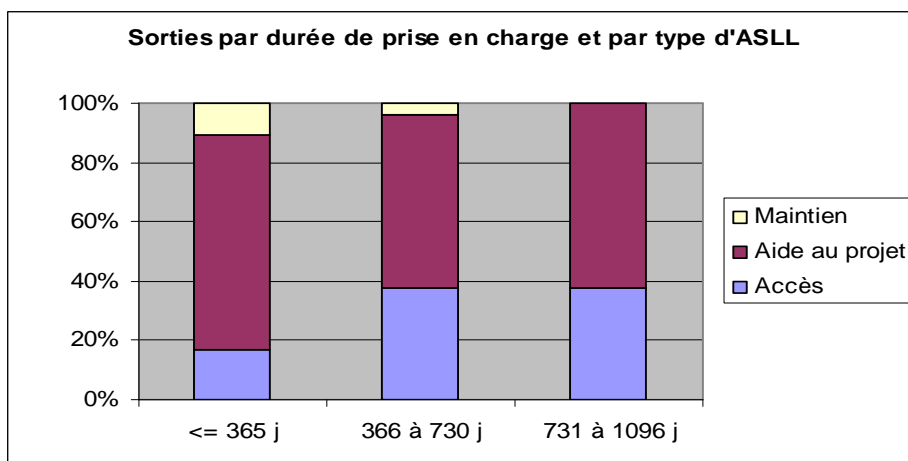
➤ Quotient social.



69% des ménages ont des ressources en deçà du seuil des bas revenus. L'analyse croisée des données d'activité et de quotient social montre encore cette année, qu'à l'instar des aides financières, le dispositif d'ASLL concerne en premier lieu les travailleurs pauvres.

➤ Sorties du dispositif (durée des prises en charge).

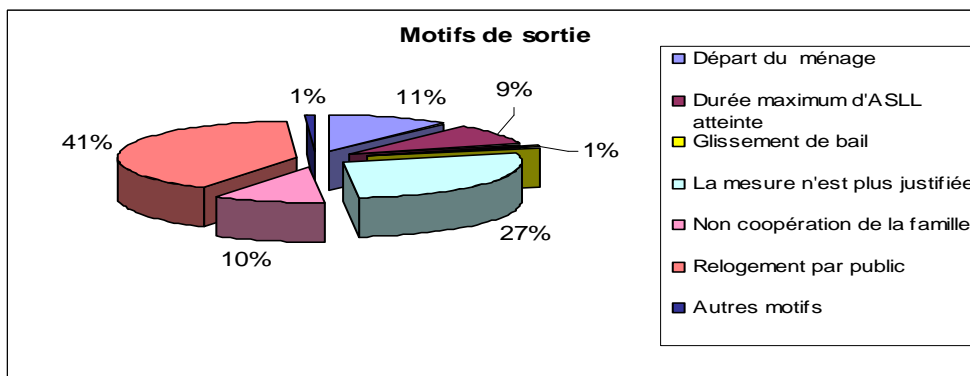
En 2010, le FSL a enregistré 495 sorties du dispositif ASLL. 40% d'entre elles avaient une durée de prise en charge inférieure à 1 an, 32% une durée comprise entre 1 et 2 ans, 28% entre 2 et 3 ans. La durée médiane est de 516 jours et la moyenne est de 555 jours.



Pour 77% des mesures d'ASLL accès, la durée se situe au-delà de un an (36% au-delà de 2 ans).

➤ Sorties du dispositif (nature et cause de la fin de mesure).

42% des fins de mesure débouchent sur un relogement de droit commun, 36% sont dues au fait que la durée maximum d'ASLL est atteinte ou que la mesure n'est plus justifiée, 11% des sorties sont dues à une décision du ménage de ne plus être aidé soit explicitement, soit en quittant le logement, 10% sont des fins à l'initiative de l'association en raison de la non collaboration du ménage, et 1% sont des fins pour autres motifs.



2.4.3 Appréciation du dispositif et orientations.

En dépit d'une volonté affirmée en 2010, de renforcer l'ASLL maintien, notamment sur les secteurs expérimentaux de GRIGNY et d'EVRY, force est de constater que le résultat n'est pas à la hauteur des objectifs, surtout pour Evry. En effet, la part de l'ASLL maintien, même si elle a légèrement augmenté, demeure très faible par rapport au nombre de familles en difficulté (pour mémoire, 27% d'augmentation des aides au maintien).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de prévention des expulsions du PDALPD 2010-2014 et notamment de la nouvelle Charte départementale de prévention des expulsions (entérinée par l'ensemble des partenaires lors de la première réunion de la CCAPEX le 3 décembre 2010), le Département souhaite renforcer l'outil de prévention "ASLL maintien".

Dans ce contexte et afin d'améliorer l'orientation des ménages rencontrant des difficultés particulières de maintien dans leur logement, il est proposé pour l'année 2011 que le FSL puisse prescrire la réalisation de diagnostics financés au titre d'une mesure ASLL "maintien" d'une durée de 1 à 3 mois.

Cette intervention pourra notamment être proposée à certaines familles qui présentent des demandes d'aide au maintien, en fonction du nombre de loyers résiduels impayés ou/et de la situation du ménage. Sur la base de ce diagnostic, il sera décidé de l'opportunité ou non de mettre en place une mesure d'ASLL maintien.

Un "volant" de 700 mesures non affectées sera ainsi destiné à la réalisation de ces diagnostics, les mesures qui s'ensuivront rentrant dans le droit commun.

Cette démarche rentrera dans le cadre du renouvellement en 2011 des conventions triennales avec les associations dans lesquelles seront définies les attentes en matière d'ASLL maintien.

Parallèlement, une démarche partenariale devra permettre de définir les secteurs géographiques à couvrir prioritairement, de rechercher d'éventuels nouveaux opérateurs associatifs positionnés sur ces secteurs et de travailler sur une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs dans le repérage de ménages relevant d'une mesure ASLL "maintien" (travailleurs sociaux des MDS, des CCAS, bailleurs).

2.5. L'aide à la gestion locative d'insertion.

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du FSL est élargie à l'attribution d'aides au financement des suppléments de gestion locative supportés par des associations et organismes qui sous louent des logements à des personnes en difficulté. Cette aide s'est substituée à l'Aide à la Médiation Locative supprimée par la loi du 18 janvier 2005 portant programmation pour la cohésion sociale.

En 2010, le FSL a financé 7 associations pour un volume financier de 210 188.16 € correspondant à la mobilisation de 364 logements, soit une réalisation à 96% du prévisionnel.

La gestion locative d'insertion apporte des compléments de financement non négligeables aux associations d'insertion par le logement au moment où elles ont de plus en plus de difficultés à diversifier leurs sources de financement.

--oOo--

A N N E X E S

Annexe I

DETAIL DES CAUSES DE REJET OU DE NON EXECUTION DES DECISIONS

	Motif du rejet	Accès	Maintien	TOTAL
Rejet avant commission	Aide complémentaire non assortie d'aide principale	18		18
	Annulation avant com de la demande (dette soldée)		12	12
	Annulation avant com : La famille a quitté le logement		3	3
	Annulation avant com de la demande par le bailleur	1		1
	Annulation avant com de la demande par le travailleur social	6	8	14
	Apurement de la dette dans le cadre d'un relogement		3	3
	Bail inférieur à 3 ans	23		23
	Cautions solidaires à solliciter prioritairement		49	49
	Conditions de salubrité et de décence non remplies		1	1
	Dépassement du plafond d'intervention impayés naissants (1000 €)		1	1
	Dispositif LOCA-PASS à solliciter	5		5
	Dispositif FAS du Travail Temporaire à solliciter	1		1
	Dossier incomplet malgré 2 relances	3	18	21
	Hors délais (dans les lieux ou délai d'1 mois dépassé)	15		15
	Hors délai (cautionnement)	3		3
	Hôtels, logements d'urgence et de fonction exclus		1	1
	Impossibilité reprise du loyer courant impayés naissants		2	2
	La copropriété n'est pas en plan de sauvegarde ou OPAH		6	6
	La dette ne concerne pas le bail en cours.		4	4
	Le FSL doit être saisi dans les 3 mois (impayés naissants)		6	6
	L'APL doit être versée en tiers payant au bailleur		15	15
	Logement non autonome	12		12
	Loyer non adapté		8	8
	Non reprise du loyer courant		6	6
	Pas de garantie de maintien dans les lieux		19	19
	Pas de logement proposé			
	Pas de saisine de CDAPL	2	1	3
	Plan d'apurement possible		9	9
	Prêt FSL non soldé	1	10	11
	Relogement situé hors du département de l'Essonne	8		8
Ressources supérieures au plafond d'intervention du FSL	4	23	27	
Sous total rejet avant commission		102	205	307

Rejet en commission	Absence d'éléments sur le montant de la dette locative		1	1
	Banque de France à solliciter		16	16
	Caution solidaire à solliciter prioritairement		25	25
	Charges du logement non compatibles avec le budget	44		44
	Dette locative incluse dans le plan de redressement Banque de France		38	38
	Dette soldée (info en commission)		19	19
	Dossier Banque de France en cours		10	10
	Dossier Banque de France en cours ouverture procédure rétab perso		6	6
	Dossier Banque de France /décision effacement de dette par Tribunal		2	2
	Eléments manquants	2	9	11
	La famille n'est plus dans les lieux (info en commission)		8	8
	Le FSL est déjà intervenu		6	6
	L'intervention du FSL n'est pas justifiée	28	36	64
	Loyer courant payé irrégulièrement		4	4
	Maintien du plan d'apurement fixé par le juge		2	2
	Maintien du plan d'apurement mis en place avec le bailleur		20	20
	Non reprise du loyer courant		62	62
	Pas de garantie de maintien dans les lieux		3	3
	Plan d'apurement à mettre en place avec le bailleur		71	71
	Possibilité de solliciter un autre organisme	12		12
	Reprise du paiement du loyer sur une durée insuffisante		21	21
Reprise partielle du paiement du loyer		10	10	
Ressources supérieures au plafond d'intervention du FSL	1	1	2	
	Sous total rejet en commission	87	370	457
	Motif du rejet	Accès	Maintien	TOTAL
Annulation des décisions de la commission	Annulation de la décision de la commission (bailleur)	8	22	30
	Annulation de la décision de la commission (réserves non levées)	1	1	2
	Annulation des décisions de la commission (dette soldée)		3	3
	Annulation des décisions de la commission à la demande de la famille	4	1	5
	Annulation des décisions de la commission à la demande du TS	5		5
	Dossier annulé après réception coupon-réponse - Aide du LOCA-PASS	6		6
	Dossier annulé après réception coupon-réponse - Refus du bailleur	34		34
	Dossier annulé après réception coupon-réponse - Refus famille	5		5
	Décisions caduques (bailleur)	4		4
		Sous total annulation des décisions de commission	67	27
	Total général	256	602	858

A n n e x e I I

MEMBRES DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

Le Département de l'Essonne,
La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,
La Chambre F.N.A.I.M. de l'immobilier de Paris et de l'Ile-de-France,

Les communes :

d'Athis-Mons, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-le-Cutté, Boussy-Saint-Antoine, Bouville, Breuillet, Briis-sous-Forges, Brunoy, Bures-sur-yvette, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Crosne, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Evry, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Grigny, Igny, Janville-sur-Juine, Juvisy-sur-orge, La Ferté-Alais, La Norville, Les Molières, Les Ulis, Limours-en-Hurepoix, Lisses, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Milly-la-Forêt, Monthéry, Morangis, Nozay, Ollainville, Palaiseau, Pecqueuse, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclas, Saint-Germain-les-Arpajon, Saintry-sur-Seine, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Petit, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Yverres.

Les communautés d'agglomération :

- Val d'Orge (brétigny-sur-orge, fleury-mérogis, le plessis-pâté, leuville-sur-orge, morsang-sur-orge, sainte-geneviève-des-bois, saint-michel-sur-orge, villemoisson-sur-orge, villiers-sur-orge).
- Sénart Val de Seine (drapeil, montgeron, vigneux-sur-seine).

La communauté de communes :

- "le Dourdannais en Hurepoix" (corbreuse, dourdan, la forêt-le-roi, les granges-le-roi, richarville, roinville-sous-dourdan, sermaise).

Les bailleurs :

Les OPH : O.P.I.E.V.O.Y et Vivr'Essonne.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA à conseil d'administration) : OSICA, VALESTIS.

Les Entreprises sociales pour l'Habitat (SA d'HLM) : Aedificat, Batigère Ile-de-France, Efidis, Emmaüs habitat, Espace habitat construction, Fiac, GIE Domaxis pax progres pallas, GIE Domaxis trois vallées, Ile-de-Franche Habitat, Immobilière 3 F, Immobilière du Moulin Vert, Interprofessionnelle de la Région Parisienne, ICF la sablière, Le Logement Francilien, Les Riantes Cités, Proxilogis Logis Transports, Omnium de gestion immobilière Ile-de-France, OSICA, Pierres et Lumières, Polylogis Logirep, Polylogis Trois Moulins Habitat, Sogemac Habitat, Soval Val de Seine, Toit et Joie, Vilogia.

La SAEM : Adoma.

Les SEM : Semidep, Siemp, Sni.

L'association : Monde en marge Monde en marche.

Les sociétés : Foncière d'habitat et humanisme, Résidéo Habitat. La Société coopérative d'H.L.M. Essonne Habitat Domendi.

Les distributeurs d'énergie : EDF service de l'Essonne, GDF - Suez.